



ARRETE MUNICIPAL

2020/0193

Arrêté imposant le port du masque au cimetière municipal.

Le Maire de la commune d'AVESNELLES,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1 et L.2212-2,

Vu l'Arrêté Préfectoral du 23/10/2020,

Considérant le caractère pathogène et contagieux du virus SARS COVID-19

Considérant l'état d'urgence sanitaire déclaré sur l'ensemble du territoire de la République par décret n°2020-1257 du 14/10/2020,

Considérant la forte affluence des familles à l'approche des fêtes de la Toussaint,

ARRETE

Article 1 : à compter du 26 octobre 2020 et jusqu'à nouvel ordre, le port du masque est obligatoire dans le cimetière municipal sis rue du cimetière ainsi que sur sa devanture.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché aux entrées du cimetière ainsi que sur la devanture du cimetière, à 50 mètres de part et d'autre des entrées.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par Procès-Verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 4 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès l'affichage du présent arrêté comme énoncé à l'article 2.

Article 5 : Monsieur le secrétaire de Mairie, Monsieur l'Agent de Police Rurale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Avesnes/Helpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AVESNELLES le 26 octobre 2020.

Le Maire, Antoine BADIDI.

